PROTÉGÉ A

# Déclaration d’intérêt – Technologies habilitantes pour navires de surface autonomes (NSA)

Les soumissions doivent être présentées au plus tard à **17 h (heure du Pacifique) le 29 janvier 2021** et être expédiées par courriel sous la forme d’un fichier PDF adressé à Fraser Winsor (fraser.winsor@nrc-cnrc.gc.ca). Toute question relative au présent formulaire de déclaration d’intérêt (DI) devrait aussi être adressée à Fraser Winsor. Au cours du processus d’examen, le demandeur peut être invité à fournir des renseignements additionnels. Il peut aussi être tenu de donner une présentation au comité de sélection.

L’annonce des projets sélectionnés aura lieu le **26 février 2021.** Ensuite, les projets sélectionnés feront l’objet d’une proposition détaillée qui sera soumise au Bureau national des programmes (BNP) du CNRC, qui en évaluera l’admissibilité.

**Important :** La sélection d’un projet à cette étape ne garantit en aucun cas que du financement sera accordé. Les décisions définitives de financement sont prises après l’examen de la proposition détaillée et après le processus de diligence raisonnable et d’approbation.

Toutes les soumissions doivent porter sur un projet de collaboration avec un chercheur du CNRC.

Le présent document donne un aperçu général des projets éventuels (rôle du CNRC et du collaborateur) susceptibles d’accroître les retombées du programme actuel du CNRC sur les navires de surface autonomes (NSA). En s’appuyant sur le présent document, le bien-fondé de chaque projet sera évalué et la sélection, effectuée. Cette sélection sera fondée sur un certain nombre de critères décrits en détail à l’annexe A. On trouvera à l’annexe B un aperçu des exigences de financement et des critères d’admissibilité.

### Renseignements sur les bénéficiaires éventuels

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom du contact principal** |  |
| **Titre du contact principal** |  |
| **Organisation** |  |
| **Adresse** | XXX, nom de la rue  Immeuble XYZ  Ville (Province)  Code postal  Si de multiples organisations ou chercheurs principaux sont inclus, des renseignements additionnels peuvent être insérés ici. |
| **Courriel** |  |
| **No de téléphone** |  |
| **Autres renseignements** | Fournissez tout détail additionnel pertinent, y compris, sans toutefois s’y restreindre : i) un curriculum vitæ d’au maximum 3 pages faisant état de l’expérience du chercheur principal; ii) un bref historique du financement obtenu au cours des cinq dernières années; iii) de l’information sur tout financement en cours ou précédent reçu du CNRC (PARI CNRC, Fonds d’idéation ou investissements fondamentaux), y compris les coordonnées du contact au CNRC. |
| Chercheur collaborateur  du CNRC | Donnez le nom et les coordonnées du contact. |

### Aperçu du projet

|  |  |
| --- | --- |
| **Titre du projet** |  |
| **Date prévue de début du projet** |  |
| **Date prévue de fin du projet** |  |
| **Emplacement(s) du projet – indiquez l’emplacement principal (avec le titre et l’adresse) et les autres emplacements, le cas échéant** |  |

**Niveau de maturité technologique (NMT) au début du projet**

☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9

**NMT prévu à la fin du projet**

☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9

On trouvera des indications sur les définitions des différents NMT [ici](https://www.ic.gc.ca/eic/site/080.nsf/fra/00002.html).

**Sommaire du projet (maximum recommandé de 2 pages – des pages peuvent être ajoutées si nécessaire)**

|  |
| --- |
| Décrivez brièvement les objectifs généraux du projet, ses activités et les résultats escomptés en incluant une description du rôle du CNRC et des collaborateurs universitaires. Montrez comment le projet facilitera l’avènement de NSA dans les eaux canadiennes. |

**Rôle de recherche du CNRC – doit être rempli par le chercheur du CNRC**

|  |
| --- |
| Décrivez en quoi ce projet est conforme aux travaux du CNRC. Vous devez au minimum décrire i) comment le projet s’arrime aux autres initiatives du CNRC; ii) comment il contribuera aux recherches du CNRC; iii) quelle incidence ce projet aura sur le secteur maritime (peut être un impact à long terme). |

**Le bénéficiaire ou l’un ou l’autre des collaborateurs au projet est-il actuellement signataire d’un accord avec le CNRC (PARI ou autre) ou d’un accord de consortium, de collaboration ou de tout autre accord de cette nature?**

☐ Oui ☐ Non

|  |
| --- |
| Si vous avez répondu oui, décrivez l’accord de collaboration ou autre et donnez les noms des parties à cet accord. Veuillez inclure les coordonnées de tout contact au CNRC ainsi que les détails pertinents. |

L’organisation est-elle une société à but lucratif enregistrée au Canada (au niveau fédéral ou provincial)?

☐ Oui ☐ Non

Si vous avez répondu « oui », veuillez préciser le nombre d’employés travaillant actuellement pour l’organisation : Choisissez une réponse

**Coûts estimés du projet du bénéficiaire potentiel (à l’exclusion de toutes les contributions et des coûts en nature)**

Veuillez inscrire dans le tableau ci-dessous l’estimation la plus précise possible dans chaque cas. Les montants pourront être précisés si le projet passe à l’étape de la proposition détaillée. Les montants inscrits ci-dessous représentent les coûts prévus à l’exclusion de toute aide du CNRC et par conséquent, ils devraient refléter les coûts intégraux assumés par le bénéficiaire et les sous-traitants pour effectuer les tâches décrites dans le sommaire du projet.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Catégorie de coûts** | **2020-2021** | **2021-2022** | **2022-2023** | **Total** |
| Coûts salariaux directs | $ | $ | $ | $ |
| Frais de déplacement et d’hébergement directs | $ | $ | $ | $ |
| Coûts directs d’équipement | $ | $ | $ | $ |
| Aide directe à la recherche | $ | $ | $ | $ |
| Services professionnels (sous-traitants) | $ | $ | $ | $ |
| Coûts indirects\* | $ | $ | $ | $ |
| Total des coûts admissibles (y compris les coûts indirects) | $ | $ | $ | $ |
| Coûts inadmissibles | $ | $ | $ | $ |
| Total des coûts du projet (y compris les coûts inadmissibles) |  | | | $ |
| \* Les coûts indirects (frais généraux) sont fixés à 15 % du total des coûts admissibles (somme des coûts salariaux, des frais de déplacement, des coûts d’équipement et des coûts de l’aide à la recherche).  \* Tous les montants des estimations de coûts doivent être des montants avant taxes (TPS/TVH). | | | | |

**Coûts (contributions) en nature estimés du projet du bénéficiaire potentiel**

Veuillez inscrire dans le tableau ci-dessous l’estimation la plus précise possible dans chaque cas. Les contributions et les coûts en nature jugés essentiels au projet pourraient être versés sous la forme de produits et services équivalant à des sommes au comptant qui, s’ils n’étaient pas donnés par le bénéficiaire ou un collaborateur, devraient être achetés au moyen de fonds alloués au projet (notamment, les services et conseils de spécialistes ou l’accès à de l’équipement spécialisé, à des locaux, à des ensembles de données, etc.). Les coûts et contributions en nature sont considérés comme des coûts admissibles non financés, toutefois, une aide additionnelle du CNRC peut être versée au titre des coûts/des contributions en nature, mais ces décisions sont prises individuellement. Les montants seront précisés, le cas échéant, si le projet passe à l’étape de la proposition détaillée.

**Contribution en nature du bénéficiaire (universités bénéficiaires seulement)**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Catégorie de coûts** | **Description de la contribution en nature** | **Valeur estimée ($)** |
| Coûts directs liés au salaire d’un professeur universitaire ou d’un chercheur principal |  | $ |

**Contribution en nature d’un collaborateur**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Catégorie de coûts** | **Collaborateur (identité)** | **Description de la contribution en nature** | **Valeur estimative ($)** |
| Coûts salariaux directs |  |  | $ |
| Frais de voyage et d’hébergement directs |  |  | $ |
| Coûts directs d’équipement |  |  | $ |
| Coûts directs d’aide à la recherche |  |  | $ |
| Services professionnels (sous-traitants) |  |  | $ |
| Coûts inadmissibles |  |  | $ |

**Justification des coûts d’équipement**

|  |
| --- |
| Le cas échéant, expliquez en quoi les coûts d’équipement mentionnés dans les coûts estimés du bénéficiaire sont raisonnables et justifiés. Expliquez pourquoi cet équipement est considéré comme essentiel au projet. |

**Justification de l’aide financière**

|  |
| --- |
| Donnez des renseignements expliquant pourquoi l’aide du CNRC au bénéficiaire potentiel est requise. Décrivez les incidences de l’aide financière sur la viabilité et la portée du projet. |
|  |

**Budget du CNRC**

Donnez une estimation des coûts que le CNRC engagera pour s’acquitter de sa part des travaux dans le cadre du projet. Pour entrer les montants, cliquez au moyen du bouton droit de la souris sur le tableau, sélectionnez « Objet WorkSheet – Modifier », et entrez les renseignements demandés (les données des cellules ombrées seront entrées automatiquement). Lorsque vous avez terminé, cliquez n’importe où dans le présent document à l’extérieur du tableau. **Remarque importante :** Les montants inscrits dans ce tableau le sont à des fins d’estimation seulement pour faire comprendre le niveau global d’effort nécessaire pour mener à terme le projet. Le suivi financier véritable du projet se fera au moyen du système Sigma.



### ACS+

**Comment le projet tient-il compte des questions de diversité et d’inclusion? Comment ces enjeux seront‑ils gérés pendant le projet?**

|  |
| --- |
| Veuillez fournir une analyse comparative entre les sexes du projet. |

### Économie bleue

**En quoi votre projet crée-t-il des liens entre la santé de l’océan et ses richesses exploitables?**

|  |
| --- |
| Donnez un aperçu des retombées économiques et environnementales de ce projet. Montrez les liens entre les deux. |

**ANNEXE B - PRINCIPES DE GESTION DES COÛTS DES PROJETS DE L’INITIATIVE DE R-D EN COLLABORATION**

1. **PRINCIPE GÉNÉRAL**

Les coûts admissibles du projet correspondent à la somme des coûts admissibles directs financés applicables, des coûts admissibles en nature directs non financés et des coûts admissibles indirects financés qui ne sont pas récurrents et qui, de l’avis du CNRC, sont ou doivent nécessairement et raisonnablement être engagés ou alloués dans l’exécution du projet par le bénéficiaire ou des collaborateurs.

Ces coûts doivent être déterminés conformément aux pratiques de comptabilisation des coûts du bénéficiaire qui ont été acceptées par le CNRC et qui sont appliquées uniformément dans le temps. Le système de comptabilisation des coûts doit clairement établir une piste d’audit à l’appui de toutes les demandes de remboursement. Les contributions en nature doivent plus particulièrement être définissables, vérifiables et auditables, et les coûts salariaux, tels que décrits ci-dessous, doivent clairement indiquer le nombre d’heures consacrées par chaque employé au projet.

1. **COÛTS RAISONNABLES**

Un coût est jugé raisonnable si sa nature et son montant ne dépassent pas les sommes qui seraient normalement engagées par une personne prudente dans la gestion d’une entreprise concurrentielle.

Pour déterminer le caractère raisonnable d’un coût particulier, on tiendra plus particulièrement compte :

1. de la question à savoir si le coût est généralement reconnu comme normal et nécessaire à la conduite des affaires du bénéficiaire ou à l’exécution du projet;
2. des contraintes et exigences imposées par des facteurs généralement reconnus, soit des pratiques d’affaires usuelles, le jeu de la négociation entre parties indépendantes, les lois et règlements fédéraux, provinciaux et locaux, et les conditions commerciales raisonnables des accords pertinents;
3. des gestes que des personnes d’affaires prudentes poseraient dans les circonstances, compte tenu de leurs responsabilités à l’endroit des propriétaires, des employés et des clients de l’entreprise, du gouvernement du Canada et de l’ensemble de la population;
4. des écarts importants par rapport aux pratiques établies du bénéficiaire susceptibles de conduire à une augmentation injustifiable des coûts admissibles;
5. des caractéristiques techniques, des calendriers de livraison et des exigences de qualité du projet en question dans la mesure où ces facteurs ont une incidence sur les coûts.
6. **CATÉGORIES DE COÛTS ADMISSIBLES**

**3.1 Coûts directs admissibles financés (coûts au comptant)**

Voici les catégories de coûts directs admissibles du bénéficiaire :

1. Les coûts salariaux directs, qui représentent la partie de la rémunération ou des salaires bruts (à l’exclusion des avantages sociaux) qui a été versée ou qui le sera par le bénéficiaire et sur laquelle l’employeur retient de l’impôt à la source versé aux autorités fiscales compétentes au nom des employés en contrepartie de l’exécution d’activités que l’on peut associer avec précision au projet, qui sont désignées comme telles et qui peuvent être mesurées de manière uniforme par le système de comptabilisation des coûts du bénéficiaire reconnu par le CNRC. Les coûts du salaire du chercheur principal universitaire du bénéficiaire sont des coûts admissibles non financés et peuvent être inclus dans la catégorie des contributions en nature directes non financées fournies par le bénéficiaire (voir 3.3a) ci-dessous).
2. Les coûts directs d’équipement, soit les coûts de pièces d’équipement nouvellement acquises dont la valeur se situe entre 10 000 $ et 350 000 $ et dont l’acquisition et l’utilisation sont nécessaires dans le cadre du projet, y compris les coûts raisonnables engagés pour la livraison et l’installation dudit équipement, notamment les coûts raisonnables et nécessaires de livraison, d’installation et de mise en service.

*REMARQUE : Les coûts directs d’équipement dépassant la limite de 350 000 $ ou les coûts d’équipement directs combinés dépassant une valeur cumulative de 1 000 000 $ ou représentant une forte proportion des coûts totaux du projet peuvent être considérés comme une activité distincte du projet en vertu d’un accord distinct et doivent alors faire l’objet de négociations avec le CNRC. Les acquisitions directes d’équipement de moins de 10 000 $ doivent être incluses aux coûts directs de soutien à la recherche.*

1. Les coûts directs de soutien à la recherche, soit les coûts directs engagés au titre du projet, notamment les sommes payées pour utiliser ou modifier un équipement ou une installation; les allocations aux étudiants; les sommes payées pour l’acquisition de matériaux de recherche, d’outils d’essai, d’instruments ou de matériel informatique ainsi que les coûts directs engagés afin de collaborer avec une partie extérieure, y compris, sans s’y restreindre, afin de produire des rapports et des études ou d’organiser des séminaires, des congrès et des colloques et ateliers. Les coûts directs d’acquisition de nouvel équipement de moins de 10 000 $ sont également inclus aux coûts directs de soutien à la recherche.
2. Les frais de voyage et d’hébergement directs, soit les frais raisonnables et nécessaires véritablement engagés à des fins de transport, de logement ou de repas par le bénéficiaire aux seules fins du projet. Tous ces coûts doivent être conformes aux lignes directrices du gouvernement du Canada en la matière et sont considérés comme des coûts directs admissibles jusqu’à concurrence des montants maximaux autorisés dans la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](https://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/fr).
   1. **Coûts indirects admissibles financés (frais généraux et de fonctionnement)**

Les coûts indirects, aussi appelés « frais généraux » ou « coûts de fonctionnement », sont les coûts qui auraient nécessairement été engagés au cours du projet pour la conduite des activités en général du bénéficiaire, mais qui ne peuvent être étiquetés ni mesurés comme étant directement applicables à l’exécution du projet.

Les coûts indirects admissibles du bénéficiaire peuvent inclure, sans toutefois s’y restreindre, les coûts suivants :

* + 1. *les coûts indirects liés aux matériaux et fournitures (y compris, sans s’y restreindre, les articles de faible valeur, mais utilisés fréquemment, qui répondent à la définition des coûts directs de soutien à la recherche au sens décrit au paragraphe 3c) ci-dessus, mais qu’il serait excessif de comptabiliser, sur le plan commercial et dans le contexte du projet, dans les coûts directs);*
    2. *les coûts indirects de main-d’œuvre;*
    3. *les coûts des avantages sociaux;*
    4. *les coûts des services publics de nature générale, y compris, sans s’y restreindre, les coûts d’électricité, de chauffage, de ventilation et de climatisation, d’éclairage ainsi que les coûts liés à l’utilisation et à l’entretien des biens et des installations en général;*
    5. *les frais généraux et administratifs, y compris, sans toutefois s’y restreindre, la rémunération des cadres et des dirigeants, les salaires et traitements généraux des employés de bureau, les frais liés à l’administration et à la gestion du projet et les dépenses engagées au titre de la papeterie, des fournitures de bureau, des frais postaux et autres frais d’administration et de gestion nécessaires.*

Nonobstant la définition qui précède des coûts indirects admissibles financés, le remboursement des coûts indirects admissibles du bénéficiaire est plafonné à un taux fixe maximal de 15 % des coûts directs admissibles financés.

* 1. **Coûts directs admissibles des contributions en nature non financées (contributions autres que financières)**

Les contributions et coûts en nature non financés sont l’équivalent au comptant de certains produits ou services qui, s’ils n’étaient pas donnés par le bénéficiaire ou un collaborateur, devraient être achetés à même les crédits du projet. Voici quelques exemples :

* + 1. *les coûts directs en nature du bénéficiaire englobent les salaires des chercheurs principaux universitaires;*
    2. *les coûts directs en nature des collaborateurs peuvent inclure, sans toutefois s’y restreindre, les coûts des compétences et services spécialisés ou d’accès à de l’équipement ou des installations spéciales et à des ensembles de données.*

Pour être acceptée et reconnue, une contribution en nature doit répondre aux critères suivants :

* + 1. *Elle doit être directement liée à la mise en œuvre du projet (en d’autres mots, le produit ou le service aurait dû de toute manière être acheté pour obtenir les résultats escomptés du projet).*
    2. *Elle doit être offerte sans contrepartie.*
    3. *Elle doit être fondée sur la juste valeur plutôt que sur la valeur marchande.*
    4. *Elle doit être définissable, vérifiable et auditable pendant toute la durée du projet.*
    5. *Elle doit avoir été payée par le Ministère ou par une autre source de l’administration fédérale.*

*REMARQUE : Les contributions/coûts en nature sont considérés comme des coûts admissibles non financés. Toutefois, des crédits additionnels peuvent être accordés aux projets au titre de leurs contributions et coûts en nature, comme ils ont été établis par le CNRC sur une base individuelle.*

**4. COÛTS INADMISSIBLES**

Certains coûts ne donnent droit à aucun remboursement (les « coûts inadmissibles ») même s’ils ont été engagés d’une manière raisonnable et appropriée par le bénéficiaire dans l’exécution du projet.

Voici quelques exemples de coûts inadmissibles :

1. le coût d’acquisition de terrains et d’intérêts de tenure à bail foncier et les impôts fonciers;
2. la TPS/TVH ou toute autre taxe pour laquelle le bénéficiaire a droit à une remise ou à un crédit;
3. les coûts engagés par le CNRC.